

Un Vieux Crémant  
pour Damgan

7 fevr 2020



**VG-DAMGAN**  
39, grande rue  
56750 DAMGAN

[contact@vg-damgan.fr](mailto:contact@vg-damgan.fr)



## **REGLEMENT INTERIEUR**

- Article 1. Selon les statuts, l'association est administrée par un Conseil d'administration, celui-ci élit parmi ses membres un bureau, une équipe bénévole, décidés à œuvrer dans le sens de l'objet de l'association.  
Les adhérents souhaitant entrer au Conseil d'Administration présenteront leur candidature 3 jours au moins avant l'AG, au secrétaire ou au président. Peuvent se présenter les adhérents présents depuis 1 an ou plus dans l'association.

Écoute et respect mutuel sont indispensables dans ces instances.

- Article 2. Le bureau, autour du président, pourra gérer le quotidien, ces choix devant être validés par le C.A.. Le C.A., lui, ayant pour tâche de gérer les choix à plus long terme, les orientations, les engagements.  
Le CA pourra décider des cotisations annuelles, à valider par l'Ass. Gen..
- Article 3. Chaque secteur de l'association : ateliers matelotage, atelier modélisme, chantier, conseil des chefs de bord, logistique, produits dérivés, éventuellement autres ateliers, apporteront à chaque réunion du C.A., les informations concernant le suivi de leur groupe. Les dépenses autres que celles concernant le fonctionnement courant devront être préalablement validées par le C.A..
- Article 4. Sur proposition du bureau, le C.A. choisira des chefs de bord (3 la première année) qui formeront le « conseil des chefs de bord ». Les chefs de bord devront avoir une compétence reconnue ( diplôme, expérience, formation... ).
- Article 5. Le conseil des chefs de bord désignera les équipiers, équipages minimum pour les navigations. Ce conseil devra prévoir les formations équipiers et chefs de bord.  
Ce conseil prévoira le calendrier des sorties, gèrera la bonne marche et l'entretien des bateaux, en bon lien avec le C.A.. Il informera le C.A. de ses choix, le C.A. pourra, bien évidemment, faire des propositions.